

La certification du Management de la sécurité routière en entreprise

**Conférence animée par M Gérard PLOQUIN, Délégué et Administrateur de l'Association PSRE et M Amaury LEQUETTE, Directeur de CNPP
16 juin à 9 h 45**

Sujet du colloque :

Nombre d'entreprises ont un "système de management de la sécurité routière" (SMSR), levier de prévention efficace. PSRE a consigné dans un référentiel les principes reconnus, s'appuyant sur les meilleures pratiques et les préconisations d'experts. Faire certifier son management en s'appuyant sur ce référentiel SMSR valorise la maîtrise du risque routier professionnel. Cela concerne les entreprises engagées en prévention dans la durée, en harmonie avec les démarches Qualité, Santé au Travail. Comment aborder l'audit d'évaluation ? PSRE et CNPP aideront à démystifier ce sujet réputé complexe ...

Pour faire face au risque routier en entreprise, PSRE a publié pour les entreprises un outil de prévention : la certification de Systèmes de Management de la Sécurité Routière (SMSR), complémentaire et compatible avec les autres certifications de systèmes de management (qualité, environnement, santé...).

On peut se procurer le Référentiel en s'adressant à PSRE, ou en passant commande sur son site Internet : www.asso-psre.com

PSRE, association dédiée à "La maîtrise du risque routier en entreprise" a conçu un référentiel "Système de Management Sécurité Routière". Ce référentiel s'inspire de la démarche des systèmes Qualité et Santé & Sécurité au Travail et des Normes qui y sont associées. Il définit donc les phases de l'analyse préalable du risque routier de l'entreprise, précise les fondamentaux de la politique "sécurité routière" et de sa planification, guide le responsable de la prévention dans les axes d'actions à mettre en œuvre, et permet d'organiser le contrôle et l'évaluation du plan. Le SMSR conçu par PSRE vise donc intégrer la prévention du risque routier dans les systèmes existants de management de la Qualité. Il est devenu logique de proposer aux entreprises engagées dans de telles démarches Qualité, l'opportunité d'une certification leur permettant tout à la fois de s'assurer de la pertinence et de la pérennité du plan de prévention et d'afficher la qualité de leurs services auprès de leurs clients et partenaires. La certification SMSR valorise ce "plus" de l'entreprise certifiée Qualité, qui étend cette maîtrise à l'usage professionnel de la route. La certification constitue en effet un élément de différenciation commerciale, et la certification SMSR ne dérogera pas à cette règle.

PSRE s'est donc associée aux organismes de certification qui font référence en la matière, tels que le CNPP et l'AFNOR, pour définir le règlement de certification SMSR, former les auditeurs, et planifier l'accompagnement des entreprises certifiées.

I. POURQUOI LA CERTIFICATION ?

L'enjeu de la prévention de la sécurité routière est bien évidemment humain mais il est aussi réglementaire : le Code du travail spécifie que "le Chef d'établissement doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs" et un décret de novembre 2001 oblige les employeurs à évaluer les risques professionnels de l'entreprise et à les consigner dans un "document unique". L'enjeu est également économique : "Les coûts induits comme l'immobilisation des personnes ou des marchandises, les retards de livraison et les franchises à payer représentent trois à quatre fois les sommes dépensées pour les primes d'assurance", relève Gérald Ploquin, délégué de l'association Promotion et suivi de la sécurité routière en entreprise (PSRE). Ce risque peut néanmoins être réduit. Voici dix conseils pour mettre en place un plan de prévention dans son entreprise.

II. COMMENT S'Y PREPARER ?

1. Diagnostiquer le risque propre à l'entreprise

L'analyse préalable du risque routier dans l'entreprise est une étape fondamentale dans la prévention. Le risque routier a en effet des caractéristiques spécifiques pour chaque établissement, en fonction de son organisation et de son activité. Une entreprise de transport de marchandises ne sera pas sujette aux mêmes accidents qu'une entreprise dont les principaux déplacements sont ceux du service commercial. Il faut également chiffrer ce risque. Il s'agit ensuite de s'interroger sur les causes réelles des accidents.

2. Communiquer régulièrement auprès des salariés

Une action de communication tous les deux ou trois mois est conseillée. Elle peut faire l'objet d'une publication spécifique, d'une rubrique dans la lettre interne de l'entreprise ou être tout simplement abordée lors des réunions de salariés. Les informations nourrissant le contenu de ces actions de communication peuvent être trouvées auprès de la sécurité routière, de l'association Prévention routière ou des collectivités locales. Vous pouvez également faire appel à des intervenants extérieurs pour animer des conférences.

3. Proposer des formations

En parallèle de ces actions de communication, des stages de formation peuvent être mis en place. Il faut alors faire appel à des prestataires spécialisés. Différents types d'actions peuvent être envisagés : des études de cas d'accident, des audits et des stages de conduite, en conditions réelles ou en simulateur. Le coût de telles formations varie beaucoup en fonction de la taille de l'entreprise.

4. Sécuriser sa flotte de véhicules d'entreprise

Le bon état des véhicules de la flotte d'entreprise est une donnée fondamentale. La location longue durée de véhicules et les contrats de maintenance qui lui sont

généralement associés peuvent permettre à l'entreprise de garantir la sécurité sans alourdir la gestion quotidienne.

5. Placer le conducteur dans un environnement favorable

Même s'ils sont le résultat d'une erreur du salarié au volant, les accidents sont parfois influencés par l'environnement de conduite dans lequel il se trouve. Une mission trop remplie, un itinéraire plus rapide mais moins sûr, un stress excessif peuvent ainsi altérer les réflexes et la concentration du conducteur. L'évaluation et l'amélioration de l'environnement de conduite est un axe de prévention majeur, même s'il demande parfois une remise en question en profondeur de l'organisation de l'entreprise.

6. Responsabiliser les conducteurs

Responsabiliser les conducteurs en leur attribuant une voiture donnée ou en leur faisant remplir une fiche de prise en charge contribue à la réduction des accidents par négligence.

7. Débanaliser les accidents

En tout état de cause, un accident ne doit jamais tomber dans l'anonymat une fois le constat d'assurance envoyé. Une procédure de suivi doit être mise en place. Un petit entretien d'une dizaine de minutes pour faire le point sur les causes de l'accident est utile. Sans en faire un conseil de discipline pour autant : il s'agit surtout de débanaliser l'accident. Des sanctions financières, comme le paiement de la franchise après un certain nombre d'accidents, peuvent être envisagées à condition que la responsabilité réelle du salarié soit véritablement prouvée. Quant à la prime de non accident, elle présente l'inconvénient de considérer comme extraordinaire une situation qui devrait tenir de la normalité.

8 Agir sur les déplacements domicile-travail

Les deux tiers des accidents routiers en entreprise ont lieu lors du trajet domicile-travail. Si légalement ces accidents ne sont pas de la responsabilité de l'employeur, de plus en plus d'enquêtes sont menées pour évaluer son implication effective (consommation d'alcool avant de prendre le volant notamment). Des actions pour sécuriser les déplacements domicile-travail sont donc à envisager. Il peut s'agir de stimuler le covoiturage, en mettant en place un outil de gestion de la demande et de l'offre. Les grandes entreprises peuvent également demander aux collectivités compétentes une adaptation des transports en commun pour limiter les trajets en voiture.

9 Adapter les infrastructures routières

L'environnement routier aux abords de l'établissement se révèle souvent source de nombreux accidents. Une enquête auprès des conducteurs de l'entreprise peut permettre de mettre en lumière les aménagements susceptibles d'améliorer la sécurité. Le déplacement d'un abri bus, l'élagage de branches d'arbre, la redéfinition de la signalétique ou l'amélioration des marquages au sol sont par exemple des actions peu

coûteuses et faciles à mettre en œuvre rapidement. Des projets à plus long terme peuvent ensuite être envisagés comme la construction d'un rond-point.

10 Se regrouper par bassin d'emplois

Un plan sécurité routière prend une plus grande ampleur s'il est conjointement mené par plusieurs entreprises. Les grandes entreprises ont pour la plupart des plans de sécurité routière, ce qui n'est pas le cas des PME. En s'associant, elles peuvent avoir une action directe sur les infrastructures routières et les politiques de transports en commun. Elles peuvent également développer le covoiturage à plus grande échelle. PSRE aide les entreprises qui souhaitent se regrouper pour un tel projet, en leur apportant une méthodologie et leur expérience.